

18 décembre 2021

**AUX USAGERS HÉBERGÉS EN MILIEUX DE VIE SUBSTITUÉS (RI-RTF, RAC, ET AUTRES), LEUR FAMILLE,
OU LEUR REPRÉSENTANT LÉGAL**

**Objet : Visites et sorties – considérant la recrudescence des cas de COVID-19 et la propagation du
variant Omicron**

Madame,
Monsieur,

Depuis les dernières semaines, le nombre de cas de COVID-19 dans la province est en augmentation, avec une préoccupation importante face au variant Omicron. Ainsi, le MSSS a mis à jours les directives à respecter pour les visites, les sorties des usagers ainsi que les congés temporaires dans la communauté (séjours de plus de 24 heures), dont voici les éléments les plus importants :

Visites des proches-aidants et des visiteurs dans les milieux de vie

Voici les consignes à respecter pour les visites des proches-aidants et visiteurs, s'il n'y a pas d'éclosion dans le milieu de vie :

- Une seule personne à la fois est permise (visiteur ou proche-aidant) à l'intérieur du milieu, dans la chambre de l'utilisateur ou dans une pièce dédiée. Il n'est toutefois pas requis que ce soit toujours la même personne. Un usager peut avoir jusqu'à 4 proches-aidants ou visiteurs différents.
- Un maximum de 5 personnes en même temps est permis sur le terrain du milieu de vie, en fonction de la capacité d'accueil du terrain.
- Les visiteurs/proches-aidants peuvent visiter les usagers à plus d'une reprise au cours de la même journée.
- Les visiteurs/proches-aidants peuvent déterminer la durée de leur visite dans le milieu de vie, en respect des règles du milieu.

Précisions lorsque des usagers sont en isolement dans le milieu de vie ou lorsque le milieu de vie est en éclosion (2 cas ou plus) :

- 1 seul proche-aidant identifié, par jour, peut visiter le milieu de vie. Ce proche-aidant doit être formé aux mesures de prévention et contrôle des infections.
- Aucun visiteur ne peut entrer dans le milieu de vie.

Consignes générales pour les visiteurs et proches-aidants :

- La prise de rendez-vous est obligatoire. Nous invitons les visiteurs et les proches-aidants à communiquer avec le responsable du milieu de vie pour convenir de l'horaire de visite.
- Les personnes qui sont accueillies dans le milieu de vie, à l'intérieur comme à l'extérieur, doivent suivre les consignes de la population générale : distanciation physique, hygiène des mains, port du masque médical en tout temps. Ces consignes sont disponibles au lien suivant, si vous souhaitez en connaître davantage : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/cartes-paliers-alerte-covid-19-par-region/>.
- Les visiteurs et les proches-aidants doivent présenter leur passeport vaccinal et avoir le statut «adéquatement protégé», sauf le proche-aidant non vacciné qui présente une preuve d'un résultat négatif d'un test de dépistage PCR ou TAAN contre la COVID-19 effectué depuis moins de 72 heures.

Sorties dans la communauté

- Les usagers peuvent prendre une marche avec leur proche à l'extérieur du terrain du milieu de vie, si la condition clinique de l'utilisateur le permet.
- Les usagers peuvent sortir dans la communauté, seuls ou accompagnés d'un proche-aidant(e) (ex. : restaurant, pharmacie, commerce), dans le respect des consignes applicables à la population générale.
- Les usagers peuvent sortir pour des rendez-vous médicaux ou autres rendez-vous (ex. notaire), seuls ou accompagnés d'une ou deux personnes proches-aidantes (se référer aux consignes applicables pour la population générale pour les commerces et restaurants).
- Les usagers peuvent se rendre dans un domicile privé en respectant les consignes applicables à la population générale.
- Les usagers peuvent prendre un congé temporaire dans la communauté (par exemple, aller passer quelques jours dans leur famille naturelle), peu importe la durée du congé. Toutefois, ils devront se soumettre à un test de dépistage, 24 heures avant leur retour dans un milieu de vie et faire un isolement préventif dans leur chambre, dans l'attente du résultat (peu importe leur niveau de protection vaccinale). Afin de lever l'isolement, un second test négatif est requis entre le 3^e jour et le 5^e jour suivant le retour de l'utilisateur.

Pour toutes autres questions, nous vous invitons à communiquer avec l'intervenant de votre proche.

Nous sommes conscients que ce resserrement des consignes peut être difficile pour vous, surtout l'approche du temps des fêtes. Sachez que nous comprenons votre sentiment mais nous agissons dans le but d'assurer la sécurité de toutes les personnes qui vivent ou travaillent dans les milieux de vie. Nous vous remercions de votre compréhension et nous vous souhaitons, malgré la situation, un joyeux temps de Fêtes et une année 2022 en santé.



Marie-Annick Guénette

Directrice adjointe - Continuum des services de réadaptation en milieux de vie substituts- DI-TSA-DP